AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0731
FR0000125338-FS0396

2 mai 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CAP GEMINI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 mai 2019, la société BlackRock Inc.[1] (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds sous gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 avril 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CAP GEMINI et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 8 315 800 actions CAP GEMINI[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,97% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une restitution d'actions CAP GEMINI détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 1 618 actions CAP GEMINI sous forme d'ADR, (ii) 259 665 actions CAP GEMINI assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions CAP GEMINI, réglés exclusivement en espèces, (iii) 595 917 actions CAP GEMINI assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres, et (iv) 50 293 actions CAP GEMINI détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 024 632 actions CAP GEMINI pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 167 293 730 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.